Chantepie, le vendredi 16 octobre 2026

APPEL À CANDIDATURE

Renouvellement de la mission de Commissaire aux comptes (CAC) auprès de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby

Mandat 2026-2032 : 6 exercices à compter du 1er juillet 2026

La Ligue Régionale Bretagne de Rugby (LRBR) est un organe déconcentré de la Fédération Française de Rugby (FFR). Selon l'article 4 de l'annexe 1 de son règlement intérieur relatif au règlement financier : *« Les comptes de la Ligue Régional font l'objet d'une vérification et d'une certification par un Commissaire aux comptes selon les normes de la profession en vigueur ».*

Au terme du mandat 2020-2026, **la Ligue Régionale Bretagne de Rugby lance un appel public à candidature en vue de désigner un Commissaire aux comptes pour procéder à la certification légale de ses comptes**. Le mandat proposé est d'une durée de six (6) exercices consécutifs débutant à compter de l'exercice ouvert le 1er juillet 2026 et se clôturant à l'issue de l'Assemblée Générale Financière qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2032.

Les candidats devront être régulièrement inscrits sur la liste officielle des Commissaires aux Comptes de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) Ouest Atlantique et satisfaire à l'ensemble des obligations légales, réglementaires et déontologiques applicables.

Reposant sur les caractéristiques exposées ci-après, **les dossiers complets de candidatures sous format numérique sont à adresser au plus tard le 9 novembre 2026 - 12h**, **exclusivement par courriel** aux adresses suivantes : fabien.le-mouellic@bretagnerugby.fr et/ou tiphany.langoumois@bretagnerugby.fr

Tous les candidats ayant postulé seront informés des suites données de leur candidature. **La décision finale d'attribution du renouvellement de la mission de Commissaire aux comptes interviendra à l'occasion de l'Assemblée Générale Financière de la LRBR programmée le samedi 28 novembre 2026.**

Présentation succincte de la Ligue Régionale Bretagne de Rugby

Fondée en 2017 dans le cadre d'une fusion-absorption, et succédant ainsi au Comité Territorial dont l'existence remonte à 1925, la Ligue Régionale Bretagne de Rugby est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont la gestion est désintéressée.

La LRBR a pour objet statutaire *« d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation ».*

La gouvernance de la LRBR repose sur :

- Un Comité Directeur composé de 32 membres élus ;
- Un Bureau Régional composé d'au moins 8 membres élus ;
- Une animation territoriale organisée en commissions régionales et reposant sur le concours de plus 100 bénévoles qualifiés, dûment installés dans leurs fonctions par le Comité Directeur ;
- Une équipe administrative et technique salariée de 17 collaboratrices et collaborateurs ;

L'organisation opérationnelle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général.

Le site internet de la LRBR est accessible à l'adresse suivante : Ligue Bretagne de Rugby - Site officiel

Organisation institutionnelle des finances de la LRBR

La gestion financière de la LRBR est placée sous l'autorité du Trésorier Général. L'exercice comptable couvre une période de 12 mois allant du 1er juillet N au 30 juin N+1.

La vie institutionnelle de la LRBR est notamment rythmée par :
- Une Assemblée Générale Ordinaire organisée en juin ;
- Une Assemblée Générale Financière organisée en novembre.

Les comptes annuels, rapports financiers et documents budgétaires sont transmis aux instances fédérales, aux financeurs publics ainsi qu'aux clubs affiliés. Les documents financiers sont publiés sur le site internet de la LRBR.

Organisation opérationnelle comptable et financière actuelle de la LRBR

Le fonctionnement financier de la LRBR s'appuie sur :
- Un Trésorier Général bénévole ;
- Une Trésorière Générale Adjointe bénévole ;
- Un Directeur Général ;
- Un Directeur Adjoint (expérience de 15 ans en cabinet comptable) ;
- Une Assistante de Direction et Assistante Comptable.

La LRBR dispose d'une organisation comptable partiellement digitalisée avec :
- Saisie comptable quotidienne (logiciel EBP) avec synchronisation bancaire ;
- Suivi budgétaire sous EBP ;
- Gestion analytique sous EBP ;
- Facturation sous EBP Gestion commerciale ;
- Procédures de validation internes ;
- Production de documents financiers à destination des instances.

L'établissement des bilans comptables annuels est actuellement externalisée auprès d'un cabinet d'expertise comptable.

Périmètre de la mission du futur CAC

Le Commissaire aux Comptes assurera l'ensemble des diligences prévues par les textes légaux et réglementaires applicables aux associations.

À ce titre, la mission comprendra notamment les quatre volets ci-après.

1. Certification des comptes annuels
   - Audit légal des comptes annuels ;
   - Émission du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
   - Vérification de la sincérité et de la concordance des documents financiers ;
   - Appréciation des procédures de contrôle interne ayant une incidence sur l'élaboration des comptes ;
   - Contrôle du respect des principes comptables applicables aux associations.

2. Vérifications spécifiques

Le Commissaire aux Comptes réalisera les vérifications spécifiques prévues par les dispositions légales et réglementaires, notamment :
- Contrôle des conventions réglementées ;
- Contrôle des informations financières communiquées aux instances délibérantes ;
- Vérifications liées aux subventions publiques et financements institutionnels lorsque celles-ci sont requises ;
- Signalement des faits délictueux conformément aux obligations légales.

3. Relations avec les instances de gouvernance

Le Commissaire aux Comptes devra :
- Participer aux réunions nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Présenter ses conclusions devant les instances concernées lorsque cela est requis ;
- Entretenir des échanges réguliers avec le Trésorier Général, le Directeur Général, le Directeur Adjoint et les services administratifs et financiers ;
- Alerter la gouvernance sur les risques significatifs identifiés.

4. Approche organisationnelle et conseil dans le cadre légal

Dans le strict respect de l'indépendance attachée à la mission de Commissariat aux Comptes, le cabinet pourra formuler des recommandations relatives :

- À l'amélioration des procédures comptables et financières ;
- Au contrôle interne ;
- À la sécurisation des flux financiers ;
- À la fiabilisation des procédures budgétaires et analytiques.

Spécificité de la mission

Les candidats devront tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Structure associative à gouvernance élue renouvelée tous les quatre ans ;
- Multiplicité des financeurs publics et institutionnels ;
- Forte activité événementielle et sportive ;
- Fonctionnement mixte associant salariés et bénévoles ;
- Nécessité de respecter des calendriers statutaires stricts ;
- Suivi budgétaire et analytique par activités et commissions ;
- Communication financière régulière auprès des élus et des clubs.

Les candidats devront démontrer leur capacité à intervenir auprès d'organisations associatives, sportives ou parapubliques présentant des caractéristiques comparables. À ce titre, la LRBR attend du futur Commissaire aux Comptes :

- Une forte réactivité ;
- Une disponibilité compatible avec les échéances associatives ;
- Une bonne compréhension du fonctionnement des associations sportives ;
- Une méthodologie d'audit claire et proportionnée ;
- Des interlocuteurs identifiés et stables ;
- Une communication pédagogique à destination des élus bénévoles.

Par ailleurs, les cabinets candidats devront préciser :

- La composition de l'équipe dédiée ;
- Les qualifications et expériences des intervenants ;
- L'organisation de la mission ;
- Les outils numériques utilisés ;
- Les modalités de transmission sécurisée des documents ;
- Les délais de production des livrables.

Livrables attendus et contenu des offres des cabinets candidats

Le Commissaire aux Comptes devra notamment produire :

- Le rapport général sur les comptes annuels ;
- Les rapports spéciaux prévus par les textes ;
- Les lettres de recommandations ou observations éventuelles ;
- Les documents nécessaires aux Assemblées Générales ;
- Toute attestation réglementaire requise.

a. La présentation du cabinet : historique et organisation, implantation géographique, effectifs, et références significatives dans le secteur associatif, sportif ou institutionnel.

b. Sa compréhension des enjeux : enjeux de gouvernance, contraintes du secteur associatif, obligations réglementaires, risques financiers et organisationnels identifiés.

c. Sa méthodologie proposée : son approche d'audit, le calendrier prévisionnel des interventions, les modalités de coordination avec les équipes LRBR et le cabinet comptable, les outils et supports utilisés, les modalités de restitution

d. Sa proposition financière (les prix seront exprimés hors taxes et toutes taxes comprises) précisant : les honoraires annuels, le détail des prestations incluses, les éventuelles prestations complémentaires, les frais annexes éventuels.

Nota : les candidats s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents transmis dans le cadre de la présente consultation.